

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le treize avril à 21 heures

Date de la convocation : 06/04/2017

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : FAVRE Sandrine et LAFFOND Bernard

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n° 15-2017

Assainissement : durée d'amortissement du matériel électromécanique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer la durée d'amortissement des stations d'épuration de la commune de Montlaur à 30 ans.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'assainissement comprennent des travaux sur les réseaux ou de construction de stations d'épuration et qu'il convient de les distinguer du matériel électromécanique comme les pompes de relevages pour lequel une durée d'amortissement de 10 ans serait plus appropriée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **de fixer** la durée d'amortissement du matériel électromécanique à 10 ans

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

